



Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

Avril 2022

Table des matières

1.	Introduction et chiffres principaux	3
2.	Chiffres détaillés	4
2.1.	Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2019	4
2.2.	Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Belgique depuis janvier 2019	5
2.3.	Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour les 4 premiers mois des 4 dernières années	5
2.4.	Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis avril 2021	6
2.5.	Evolution du nombre mensuel de faillites par région	7
2.5.1.	Comparaison régionale depuis avril 2021.....	7
2.5.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2019.....	8
2.5.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019	9
2.5.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019.....	10
2.6.	Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région	11
2.6.1.	Comparaison régionale depuis avril 2021.....	11
2.6.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2019.....	13
2.6.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019	13
2.6.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019.....	14
2.7.	Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité depuis avril 2021	15
2.8.	Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité depuis avril 2021	17
2.9.	Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2021	19
2.10.	Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2021	20
2.11.	Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis avril 2021	21
2.11.1.	En Belgique	21
2.11.2.	En Région flamande	22
2.11.3.	En Région wallonne.....	22
2.11.4.	En Région de Bruxelles-Capitale	23
3.	Méthodologie	23
3.1.	But et description sommaire.....	23
3.2.	Définitions et explications supplémentaires	25
3.2.1.	Faillite.....	25
3.2.2.	Pertes d'emploi.....	25

Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

1. Introduction et chiffres principaux

Chaque mois, Statbel, l'office belge de statistique, calcule les chiffres sur les faillites du mois précédent. Les chiffres, qui y sont présentés, ont été impactés par le fonctionnement à capacité réduite des tribunaux (de mars à mai 2020), par les deux moratoires sur les faillites (entre le 24 avril et le 17 juin 2020 et entre le 1er novembre 2020 et le 31 janvier 2021) et par le fait que l'administration fiscale et l'ONSS ont renoncé à déclarer des entreprises en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales entre ces deux moratoires. Ce dispositif est également resté en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

D'autre part, ces chiffres ont également été influencés par la période des vacances judiciaires (de juillet à août) et par les mesures - fédérales, régionales et locales - de soutien aux entreprises face à la Covid-19.

Pour plus de détails sur ces derniers points, nous vous invitons à consulter le chapitre 3. Ce troisième chapitre contient également l'explication de la méthodologie utilisée.

Outre les chiffres présentés dans ce rapport, Statbel publie également sur son site Internet des chiffres mensuels plus détaillés qui peuvent être ventilés par commune, par classe NACEBEL 2008 ou encore remonter jusqu'à l'année 2009¹. Des chiffres hebdomadaires permettant d'observer rapidement les premières tendances sont également disponibles².

Voici le résumé des évolutions principales :

En avril 2022, 620 faillites ont été comptabilisées soit une diminution de 32,8% de la valeur du mois précédent. Ce nombre enregistré en avril 2022 est plus élevé que ceux du même mois en 2021 (+33,0%) et en 2020 (+108,1%) mais est plus faible que celui de 2019 (-33,6%). Dans chaque région, le nombre de faillites est plus élevé par rapport à avril 2021 et avril 2020 mais est, par contre, plus faible en comparaison à mars 2022 et avril 2019. Les plus fortes diminutions ont eu lieu dans la Région de Bruxelles-Capitale avec des baisses de 60,6% par rapport à mars 2022 et de 68,0% par rapport à avril 2019. Par ailleurs, le nombre de faillites a augmenté par rapport à mars 2022 dans le secteur de l'agriculture et pêche uniquement (+ 3 faillites). Dans ce dernier secteur, il faut remonter à mars 2019 pour retrouver un nombre de faillites équivalent (11).

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi enregistré en avril 2022, il s'élève à 1.556, soit une diminution de 32,7% par rapport à la valeur du mois de mars 2022. Il représente également des hausses de respectivement 31,0% et 67,9% par rapport à avril 2021 et avril 2020 mais une

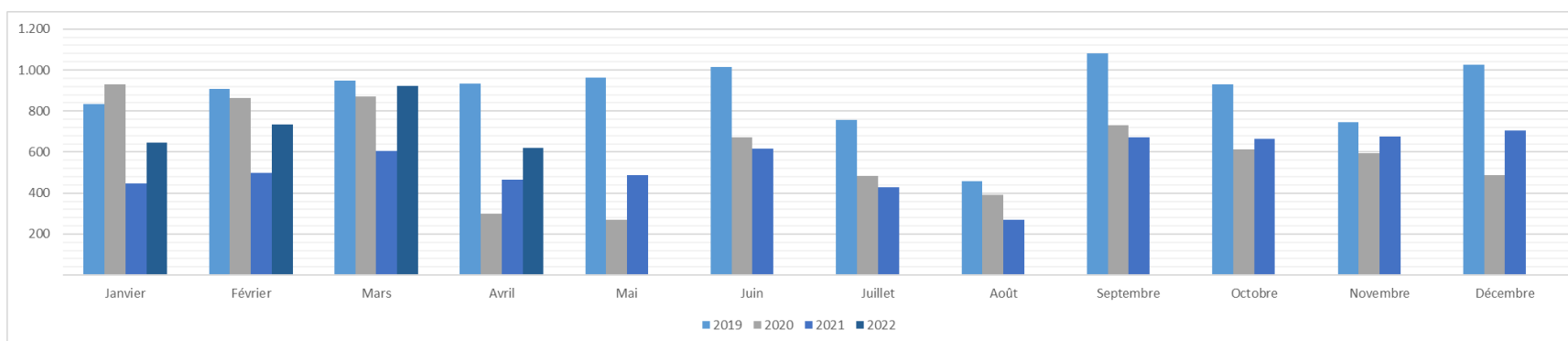
¹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles>

² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-hebdomadaires>

diminution de 32,4% par rapport à avril 2019. Au niveau régional, le nombre de pertes d’emploi a augmenté par rapport à mars 2022 en Région wallonne uniquement (+11,1%). Dans chaque région, le nombre de pertes d’emploi enregistré en avril 2022 correspond à une hausse par rapport à ceux d’avril 2021 et avril 2020 mais représente, par contre, une baisse en comparaison au nombre enregistré en avril 2019. Par rapport à mars 2022, le nombre de pertes d’emploi enregistré en avril 2022 a diminué dans tous les secteurs d’activité sauf dans celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+92,0%). Dans ce secteur, il faut remonter à octobre 2020 pour obtenir un nombre de pertes d’emploi plus élevé (206).

2. Chiffres détaillés

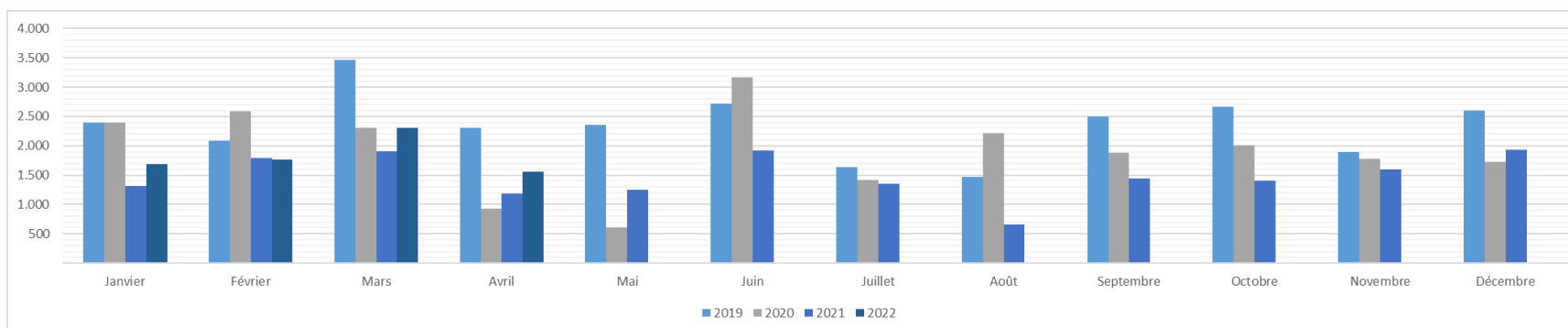
2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2019



En avril 2022, 620 faillites ont été enregistrées par les tribunaux de l’entreprise, ce qui correspond à une baisse de 32,8% par rapport à mars 2022 (922). Cela représente également une augmentation de 33,0% par rapport à avril 2021 (466) et de 108,1% par rapport à avril 2020 (298) mais une diminution de 33,6% par rapport à avril 2019 (934).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	833	909	948	934	964	1.014	755	459	1.082	930	745	1.025	10.598
2020	930	865	869	298	270	670	484	390	729	614	595	489	7.203
2021	445	499	605	466	486	615	428	271	672	664	676	706	6.533
2022	647	736	922	620									2.925

2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2019



Le nombre de pertes d’emploi enregistré en avril 2022, quant à lui, s’élève à 1.556, soit une diminution de 32,7% par rapport à la valeur du mois de mars 2022 (2.312). Cela représente également une hausse de respectivement 31,0% et 67,9% par rapport à avril 2021 (1.188) et avril 2020 (927) mais une diminution de 32,4% par rapport à avril 2019 (2.302).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	2.394	2.091	3.465	2.302	2.363	2.724	1.637	1.471	2.503	2.662	1.897	2.598	28.107
2020	2.399	2.583	2.308	927	604	3.170	1.417	2.216	1.882	2.016	1.773	1.727	23.022
2021	1.320	1.796	1.906	1.188	1.253	1.924	1.353	660	1.444	1.409	1.597	1.936	17.786
2022	1.690	1.771	2.312	1.556									7.329

2.3. Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour les 4 premiers mois des 4 dernières années

Au cours des 4 premiers mois de l’année 2022, les tribunaux de l’entreprise ont déclaré un total de 2.925 faillites. Ce nombre correspond à une augmentation de 45,2% par rapport à celui de 2021 et à une diminution de 1,2% par rapport à celui de 2020. Ces 2.925 faillites ont mené à 7.329 emplois perdus.

Le ratio pertes d’emploi par faillite s’élève donc à 2,51 pour 2022. Ce dernier est inférieur à celui de 2021 (3,08) et à celui de 2020 (2,77), ce qui signifie qu’il y a eu proportionnellement moins d’emplois perdus par faillite pour les quatre premiers mois de l’année 2022 que pour ceux de 2021 et de 2020.

Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour les 4 premiers mois des 4 dernières années							
Catégories	2019	2020	2021	2022	2022/2021	2022/2020	2022/2019
Faillites	3.624	2.962	2.015	2.925	45,2%	-1,2%	-19,3%
Pertes d'emploi	10.252	8.217	6.210	7.329	18,0%	-10,8%	-28,5%
Pertes d'emploi/faillite	2,83	2,77	3,08	2,51	-18,7%	-9,7%	-11,4%

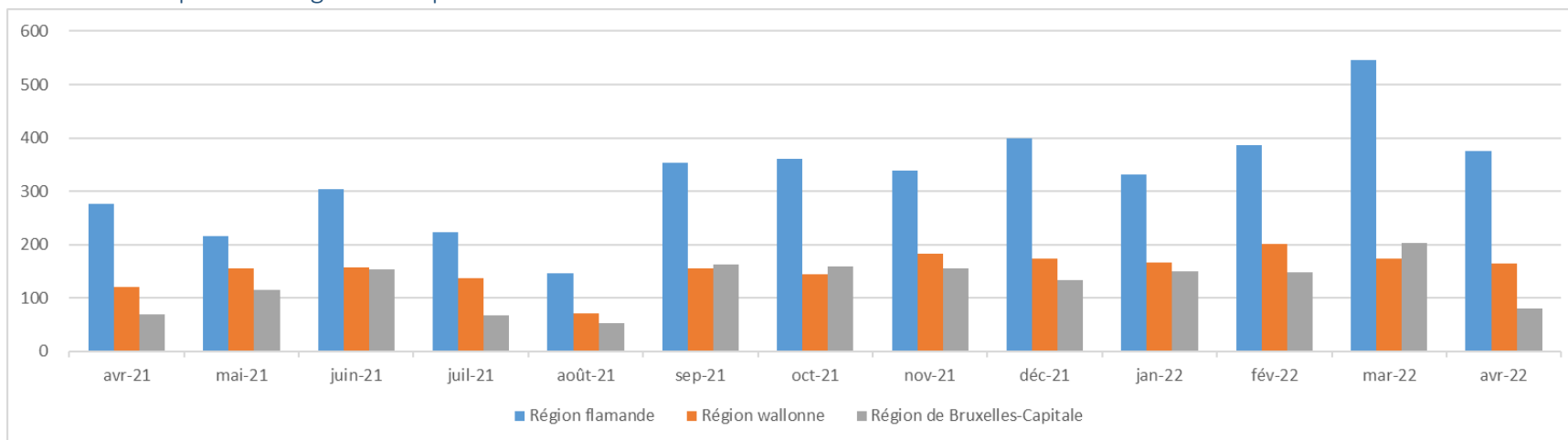
2.4. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis avril 2021

Par ailleurs, lorsque l'on regarde l'évolution mensuelle de ce ratio depuis avril 2021, on remarque qu'il s'élève à 2,51 en avril 2022 et est comparable au ratio moyen calculé entre avril 2021 et mars 2022 (2,54).

Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis avril 2021													
Catégories	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sep-21	oct-21	nov-21	déc-21	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22
Faillites	466	486	615	428	271	672	664	676	706	647	736	922	620
Pertes d'emploi	1.188	1.253	1.924	1.353	660	1.444	1.409	1.597	1.936	1.690	1.771	2.312	1.556
Pertes d'emploi/faillite	2,55	2,58	3,13	3,16	2,44	2,15	2,12	2,36	2,74	2,61	2,41	2,51	2,51

2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région

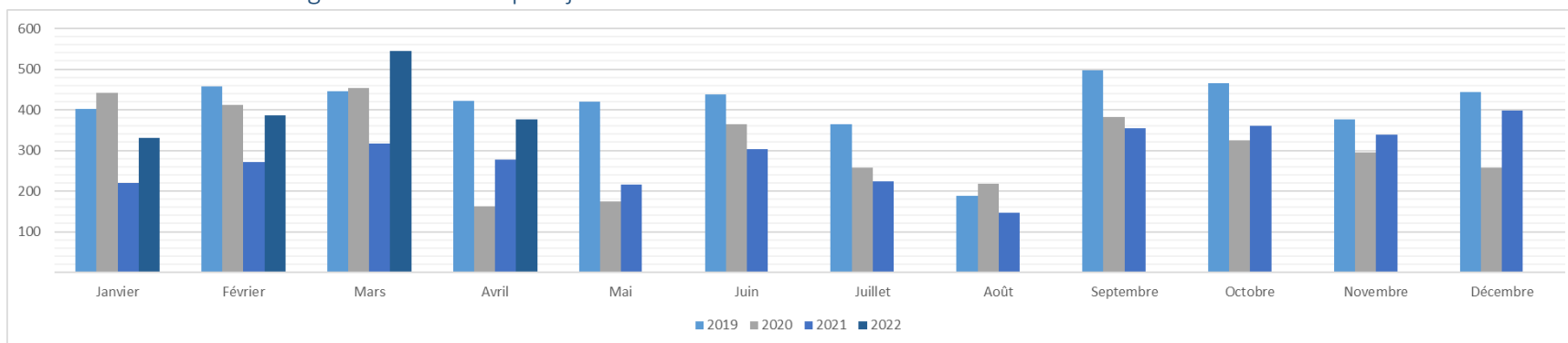
2.5.1. Comparaison régionale depuis avril 2021



Avec 60,6% de l'ensemble des faillites comptabilisées en Belgique en avril 2022, la Région flamande reste la région qui enregistre le plus grand nombre mensuel de faillites (376). Elle est suivie par la Région wallonne avec 26,5% (164) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 12,9% (80).

Evolution du nombre mensuel de faillites par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
avr-21	277	120	69	466
mai-21	215	156	115	486
juin-21	304	157	154	615
juil-21	224	137	67	428
août-21	147	71	53	271
sep-21	354	156	162	672
oct-21	361	144	159	664
nov-21	338	183	155	676
déc-21	399	173	134	706
jan-22	331	167	149	647
fév-22	387	201	148	736
mar-22	545	174	203	922
avr-22	376	164	80	620

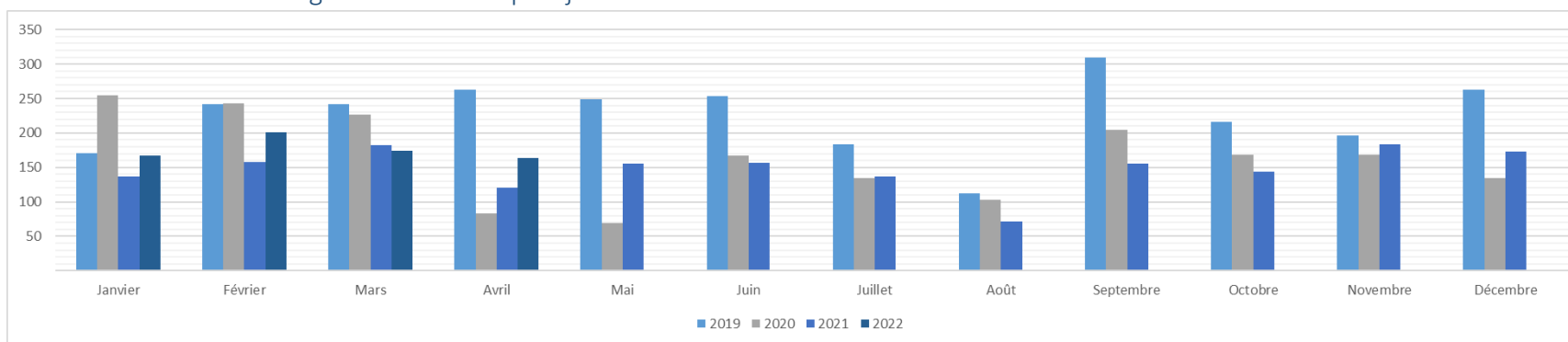
2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2019



Lorsque l'on s'intéresse à la Région flamande, on remarque que le nombre mensuel de faillites comptabilisé en avril 2022 dans cette région s'élève à 376, ce qui correspond à une baisse de 31,0% par rapport à mars 2022 (545). Le nombre de faillites enregistré en avril 2022 dans cette région est supérieur à ceux d'avril 2021 (+35,7%) et d'avril 2020 (+130,7%) mais est, par contre, inférieur à celui d'avril 2019 (-10,7%).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région flamande													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	402	457	445	421	419	438	365	188	498	466	377	444	4.920
2020	442	412	453	163	175	365	257	218	383	324	295	257	3.744
2021	219	272	317	277	215	304	224	147	354	361	338	399	3.427
2022	331	387	545	376									1.639

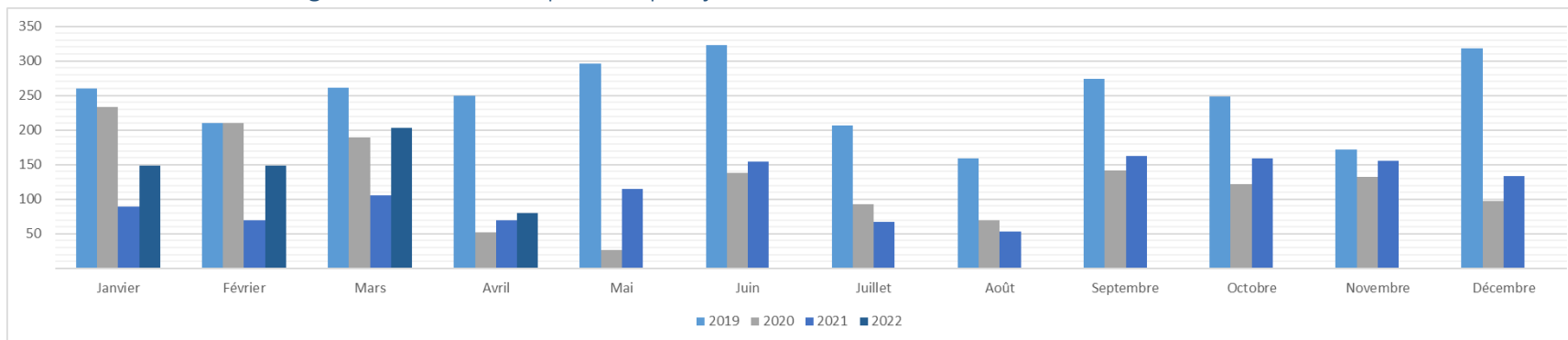
2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019



En Région wallonne, le nombre de faillites s’est établi à 164 en avril 2022 soit une diminution de 5,7% par rapport à mars 2022 (174). Cela représente également une hausse de 36,7% par rapport à avril 2021 (120) et de 97,6% par rapport à avril 2020 (83) mais une baisse de 37,6% en comparaison d’avril 2019 (263).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région wallonne													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	171	242	242	263	249	253	183	112	310	216	196	263	2.700
2020	255	243	227	83	69	167	134	103	205	168	168	135	1.957
2021	137	158	182	120	156	157	137	71	156	144	183	173	1.774
2022	167	201	174	164									706

2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019

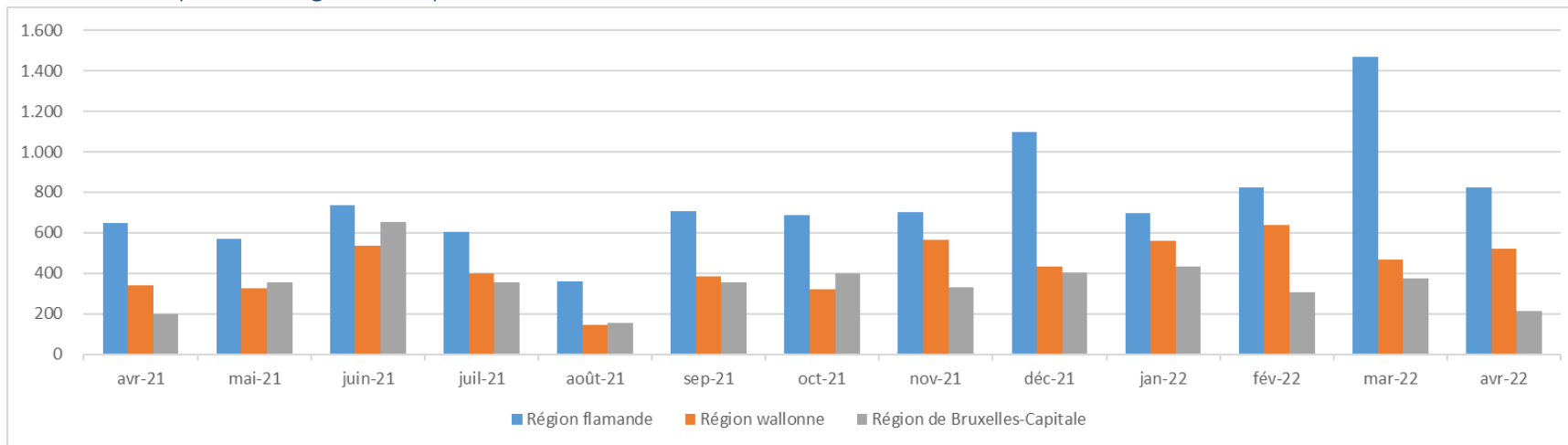


En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de faillites s’élève à 80 en avril 2022, ce qui correspond à une baisse de 60,6% par rapport à mars 2022 (203). Le nombre de faillites enregistré en avril 2022 en Région de Bruxelles-Capitale est également supérieur à ceux d’avril 2021 (+15,9%) et 2020 (+53,8%) mais est, par contre, inférieur à celui d’avril 2019 (-68,0%).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région de Bruxelles-Capitale													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	260	210	261	250	296	323	207	159	274	248	172	318	2.978
2020	233	210	189	52	26	138	93	69	141	122	132	97	1.502
2021	89	69	106	69	115	154	67	53	162	159	155	134	1.332
2022	149	148	203	80									580

2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région

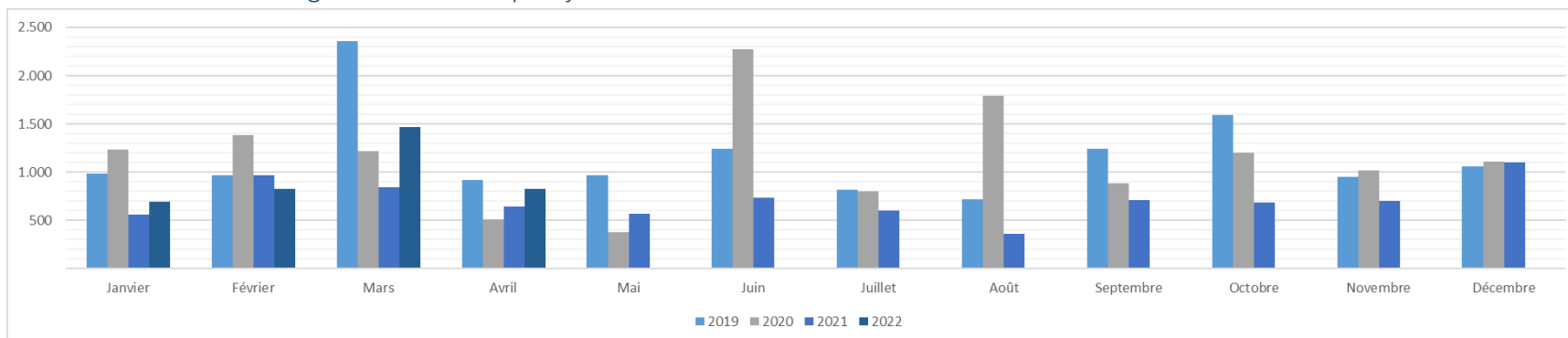
2.6.1. Comparaison régionale depuis avril 2021



Lorsqu'on s'intéresse aux statistiques reprenant le nombre de pertes d'emploi par région en avril 2022, on remarque que 52,9% des pertes d'emploi ont été comptabilisées en Région flamande (823). Cette région devance la Région wallonne avec 33,5% (521) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 13,6% (212).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
avr-21	646	341	201	1.188
mai-21	571	327	355	1.253
juin-21	738	534	652	1.924
juil-21	602	398	353	1.353
août-21	359	146	155	660
sep-21	706	384	354	1.444
oct-21	688	320	401	1.409
nov-21	700	566	331	1.597
déc-21	1.099	431	406	1.936
jan-22	696	559	435	1.690
fév-22	824	640	307	1.771
mar-22	1.467	469	376	2.312
avr-22	823	521	212	1.556

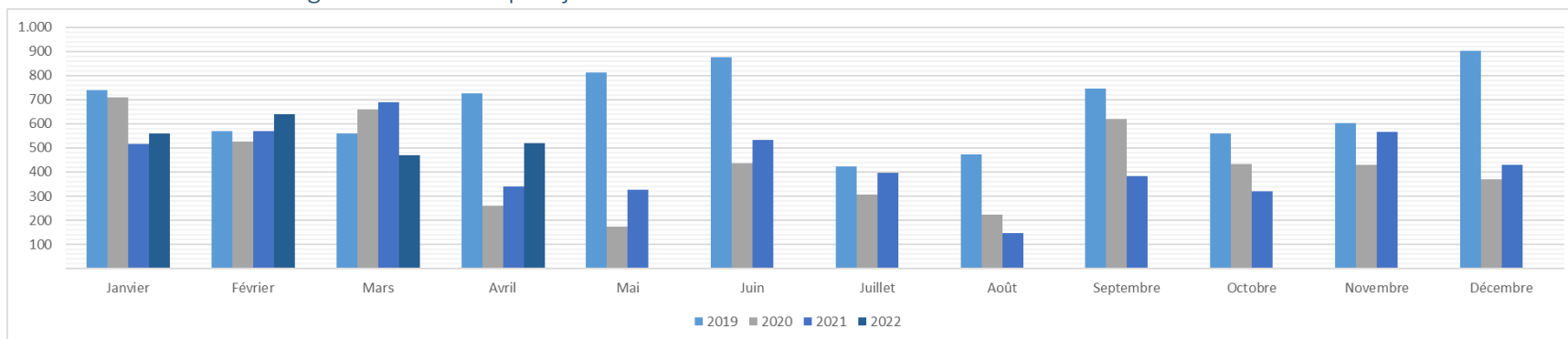
2.6.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2019



En Région flamande, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'est établi à 823 en avril 2022, soit une baisse de 43,9% par rapport à mars 2022 (1.467). Cela correspond également à une augmentation de 27,4% par rapport à avril 2021 (646) et de 60,1% par rapport à avril 2020 (514) mais, par contre, à une diminution de 10,4% par rapport à avril 2019 (919).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région flamande													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	984	967	2.356	919	971	1.246	814	715	1.244	1.591	948	1.062	13.817
2020	1.230	1.383	1.218	514	381	2.272	800	1.795	887	1.203	1.020	1.111	13.814
2021	559	971	839	646	571	738	602	359	706	688	700	1.099	8.478
2022	696	824	1.467	823									3.810

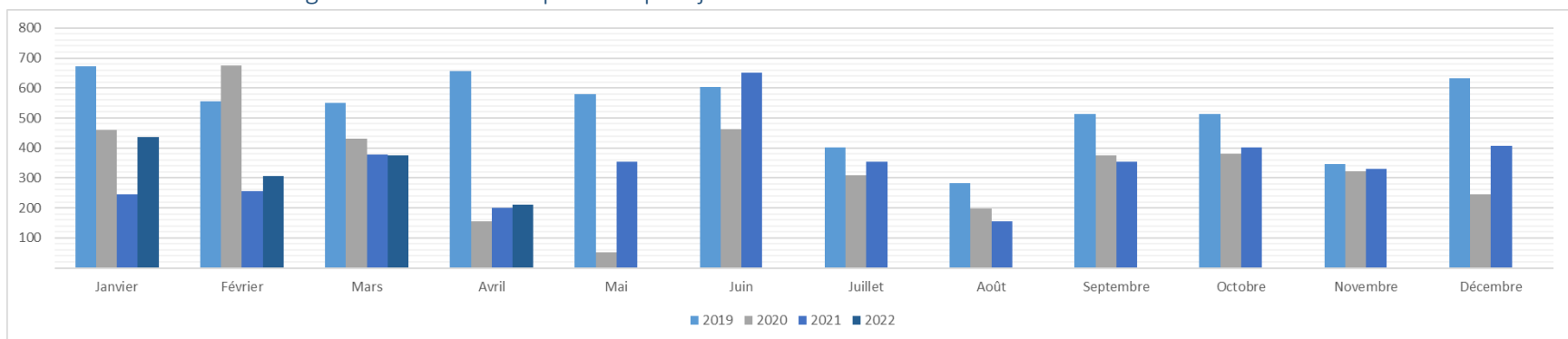
2.6.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019



En ce qui concerne la Région wallonne, le nombre mensuel de pertes d’emploi s’élève à 521 en avril 2022, ce qui correspond à une augmentation de 11,1% par rapport à mars 2022 (469). Il s’agit également d’une hausse de 52,8% par rapport à avril 2021 (341) et de 101,2% par rapport à avril 2020 (259) mais une baisse de 28,3% par rapport à avril 2019 (727).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Région wallonne													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	739	569	560	727	812	875	422	474	747	559	604	903	7.991
2020	708	526	658	259	172	436	307	224	619	432	431	371	5.143
2021	515	569	688	341	327	534	398	146	384	320	566	431	5.219
2022	559	640	469	521									2.189

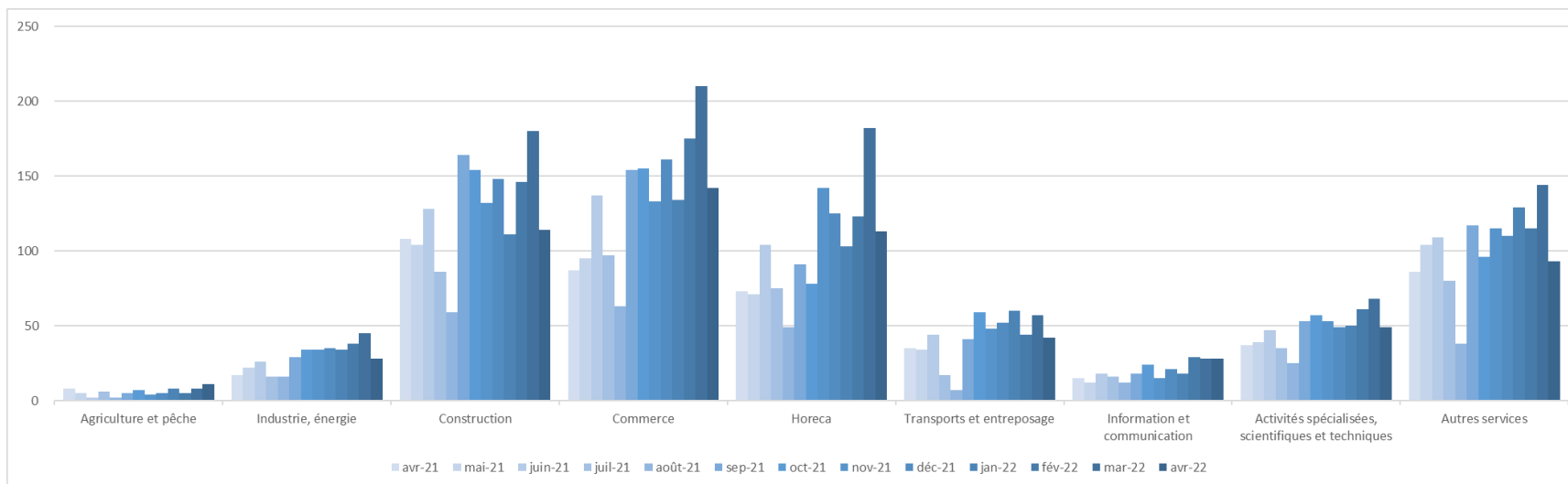
2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019



En Région Bruxelles-Capitale, le nombre de pertes d’emploi s’est établi à 212 en avril 2022 soit une diminution de 43,6% par rapport à mars 2022 (376). Cela représente également une hausse de 5,5% en comparaison avec avril 2021 (201) et de 37,7% en comparaison avec avril 2020 (154) mais une baisse de 67,7% par rapport à avril 2019 (656).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Région de Bruxelles-Capitale													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	671	555	549	656	580	603	401	282	512	512	345	633	6.299
2020	461	674	432	154	51	462	310	197	376	381	322	245	4.065
2021	246	256	379	201	355	652	353	155	354	401	331	406	4.089
2022	435	307	376	212									1.330

2.7. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité depuis avril 2021



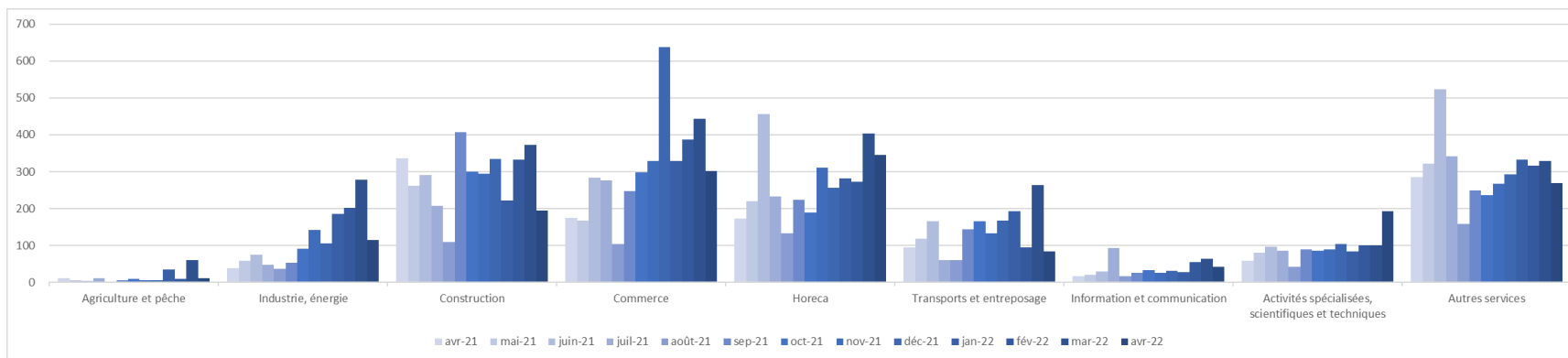
Le nombre de faillites enregistré en avril 2022 a diminué dans 7 secteurs d'activité par rapport à mars 2022. En effet, ce nombre est passé de :

- 182 à 113 dans l'horeca (-69)
- 210 à 142 dans le commerce (-68)
- 180 à 114 dans la construction (-66)
- 144 à 93 dans celui des autres services (-51)
- 68 à 49 dans celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques (-19)
- 45 à 28 dans celui de l'industrie, énergie (-17)
- 57 à 42 dans le secteur des transports et entreposage (-15)

Par contre, le nombre de faillites est passé de 8 à 11 dans le secteur de l'agriculture et pêche (+3) et est resté stable dans celui de l'information et communication (28).

Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
avr-21	8	17	108	87	73	35	15	37	86	466
mai-21	5	22	104	95	71	34	12	39	104	486
juin-21	2	26	128	137	104	44	18	47	109	615
juil-21	6	16	86	97	75	17	16	35	80	428
août-21	2	16	59	63	49	7	12	25	38	271
sep-21	5	29	164	154	91	41	18	53	117	672
oct-21	7	34	154	155	78	59	24	57	96	664
nov-21	4	34	132	133	142	48	15	53	115	676
déc-21	5	35	148	161	125	52	21	49	110	706
jan-22	8	34	111	134	103	60	18	50	129	647
fév-22	5	38	146	175	123	44	29	61	115	736
mar-22	8	45	180	210	182	57	28	68	144	922
avr-22	11	28	114	142	113	42	28	49	93	620

2.8. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par secteur d’activité depuis avril 2021



Le nombre de pertes d’emploi enregistré en avril 2022 a diminué dans tous les secteurs d’activité par rapport à mars 2022 sauf dans celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ce nombre est passé de :

- 264 à 84 dans le transport et entreposage (-180)
- 372 à 195 dans le secteur de la construction (-177)
- 278 à 115 dans l’industrie, énergie (-163)
- 443 à 301 dans celui du commerce (-142)
- 329 à 269 dans celui des autres services (-60)
- 403 à 346 dans l’horeca (-57)
- 60 à 12 dans celui de l’agriculture et pêche (-48)
- 63 à 42 dans celui de l’information et communication (-21)

A l’inverse, ce nombre a augmenté dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques en passant de 100 à 192 (+92).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
avr-21	12	38	336	175	173	94	16	59	285	1.188
mai-21	6	58	261	167	220	119	20	81	321	1.253
juin-21	3	74	291	283	457	166	29	97	524	1.924
juil-21	11	47	208	276	233	60	92	85	341	1.353
août-21	2	36	109	103	132	61	17	42	158	660
sep-21	6	52	407	248	224	143	26	89	249	1.444
oct-21	10	91	300	299	189	165	33	86	236	1.409
nov-21	5	142	295	329	311	132	26	89	268	1.597
déc-21	6	106	334	637	257	168	31	104	293	1.936
jan-22	35	186	222	329	282	193	27	83	333	1.690
fév-22	10	202	333	387	273	95	54	100	317	1.771
mar-22	60	278	372	443	403	264	63	100	329	2.312
avr-22	12	115	195	301	346	84	42	192	269	1.556

2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2021

En ce qui concerne le nombre de faillites par classe de taille depuis avril 2021, on remarque que 90,2% des faillites ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 6,6% dans la classe 5-9, 2,1% dans celle de 10-19 et enfin 0,9% dans celle de 20-49.

Evolution du nombre mensuel total de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2021													
Classe de taille	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sep-21	oct-21	nov-21	déc-21	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22
0 - 4 salariés	409	427	548	362	245	616	614	623	629	575	674	849	559
5 - 9 salariés	44	39	43	38	18	44	39	37	51	51	37	41	38
10 - 19 salariés	9	13	11	22	5	9	7	12	18	16	14	18	15
20 - 49 salariés	3	7	10	4	2	3	4	2	7	2	11	11	7
50 - 99 salariés	1			2	1			2		3		3	1
100 - 199 salariés			3										
200 - 249 salariés									1				
250 - 499 salariés													
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													
Total	466	486	615	428	271	672	664	676	706	647	736	922	620

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

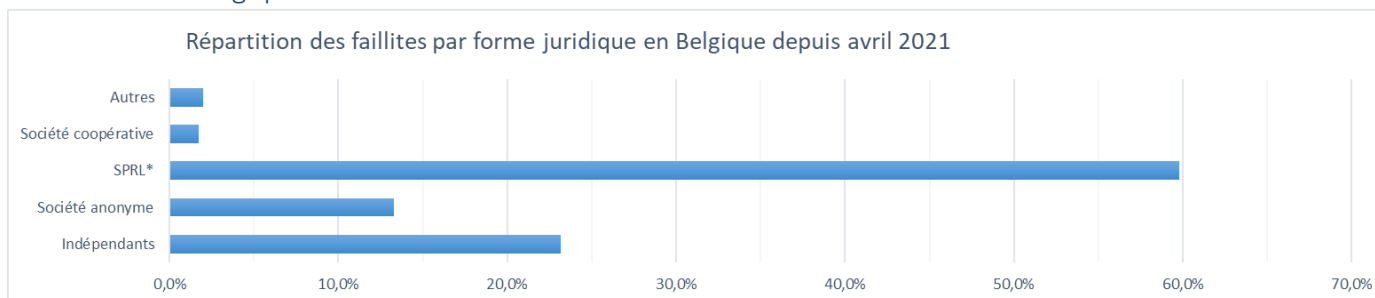
2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2021

En ce qui concerne le nombre de pertes d’emploi par classe de taille depuis avril 2021, on remarque que 54,9% des pertes ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 16,4% dans la classe 5-9, 10,8% dans celle de 10-19 ainsi que 10,8% dans la classe 20-49.

Evolution du nombre mensuel total de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2021													
Classe de taille	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sep-21	oct-21	nov-21	déc-21	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22
0 - 4 salariés	615	636	858	561	365	944	967	1.014	961	927	1.034	1.299	842
5 - 9 salariés	272	264	273	233	110	283	244	238	319	333	231	248	238
10 - 19 salariés	127	174	138	278	52	133	86	153	220	196	172	232	205
20 - 49 salariés	109	179	293	133	67	84	112	65	189	51	334	333	221
50 - 99 salariés	65			148	66			127		183		200	50
100 - 199 salariés			362										
200 - 249 salariés									247				
250 - 499 salariés													
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													
Total	1.188	1.253	1.924	1.353	660	1.444	1.409	1.597	1.936	1.690	1.771	2.312	1.556

2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis avril 2021

2.11.1. En Belgique



* Société Privée à Responsabilité Limitée. Nous comptabilisons actuellement les Sociétés à Responsabilité Limitée (SRL) dans cette forme juridique.

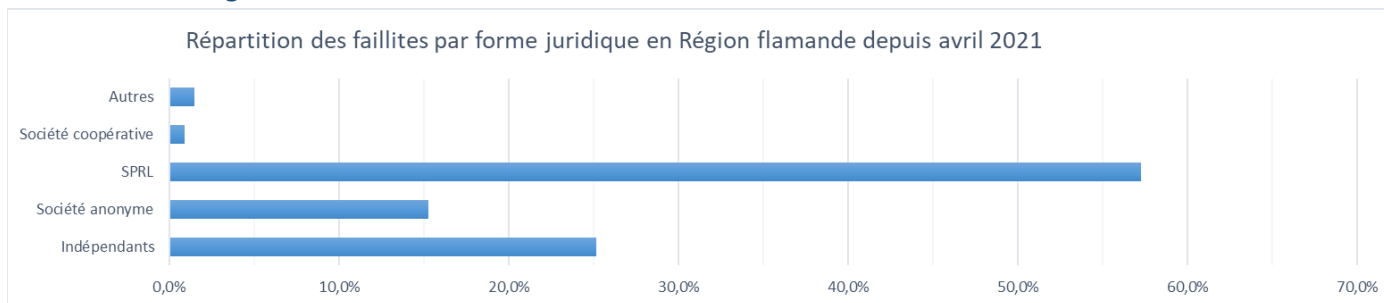
Lorsqu'on analyse le nombre de faillites par forme juridique³ en Belgique depuis avril 2021, on remarque que les SPRL représentent la majorité des faillites (59,8% en moyenne sur la période), suivies des indépendants (23,2%) et des sociétés anonymes (13,3%).

Evolution du nombre de faillites par forme juridique en Belgique depuis avril 2021													
Forme juridique	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sep-21	oct-21	nov-21	déc-21	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22
Indépendants	141	113	148	111	80	133	150	152	149	142	167	184	164
Société anonyme	49	64	81	55	39	82	82	85	107	77	88	145	96
SPRL*	262	287	364	247	146	429	405	414	416	405	463	554	338
Société coopérative	7	9	12	8	2	13	15	15	19	5	11	15	7
Autres	7	13	10	7	4	15	12	10	15	18	7	24	15
Total	466	486	615	428	271	672	664	676	706	647	736	922	620

Une ventilation plus précise peut être obtenue sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

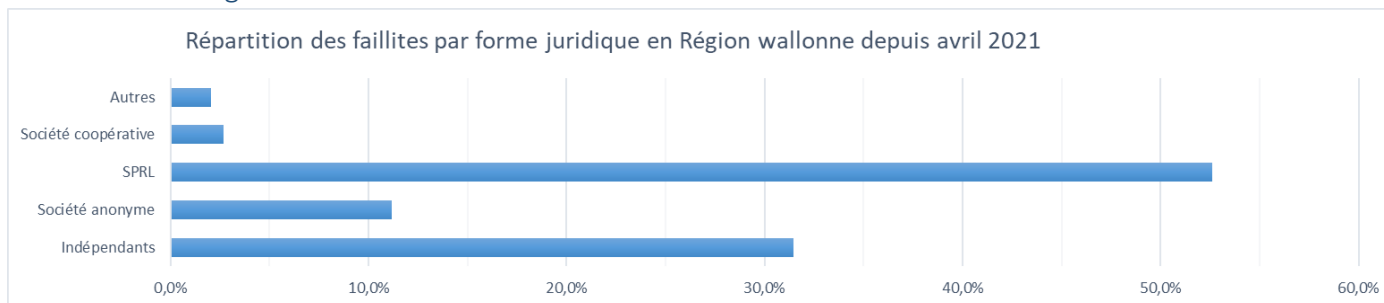
³ Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés le 1^{er} mai 2019, qui a introduit de nouvelles formes de sociétés, Statbel a réalisé une révision des formes juridiques. Avec cette révision, certaines entreprises, auparavant classées dans les indépendants, sont dorénavant reclassées dans les autres formes juridiques (SA, SPRL, SC, autres).

2.11.2. En Région flamande



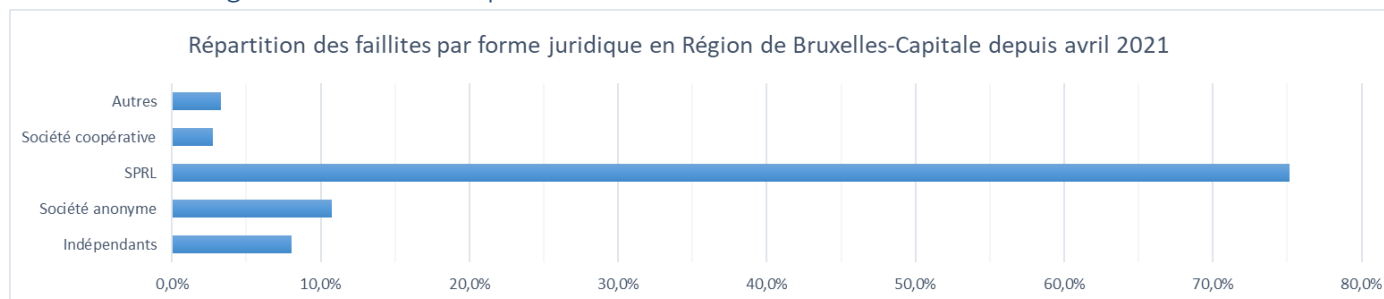
En Région flamande, on constate que les SPRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (57,2%), suivies des indépendants (25,2%) et des sociétés anonymes (15,2%).

2.11.3. En Région wallonne



En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que les SPRL représentent la majorité des faillites comptabilisées sur cette période (52,6%), suivies des indépendants (31,5%) et des sociétés anonymes (11,2%).

2.11.4. En Région de Bruxelles-Capitale



En Région de Bruxelles-Capitale, on constate que les SPRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (75,2%), suivies des sociétés anonymes (10,7%) et des indépendants (8,1%).

3. Méthodologie

3.1. But et description sommaire

Chaque mois, Statbel calcule les chiffres des faillites du mois précédent. Ces chiffres sont publiés environ 15 jours après le mois de référence. A cette date, les chiffres des faillites sont définitifs. Les statistiques sur les faillites établies par Statbel sont basées sur des données de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du répertoire statistique d'entreprises. Outre les chiffres sur le nombre de faillites, Statbel calcule aussi les pertes d'emplois qui en découlent. Pour les pertes d'emploi, Statbel utilise les dernières informations disponibles auprès de l'ONSS.

Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de tenir compte du fait qu'il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Suite à cela, l'impact au niveau économique n'est visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

En outre, à cause de la crise de la Covid-19, de nombreux tribunaux de l'entreprise et greffes ont fonctionné à capacité réduite et limité leur activité jusqu'au 18 mai 2020. De plus, un arrêté royal qui a eu pour conséquence le gel des procédures de faillite devant les tribunaux était d'application jusqu'au 17 juin 2020, afin de protéger les entreprises qui étaient en bonne santé avant le 18 mars 2020 contre les effets de la crise de la Covid-19⁴.

⁴ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/13/2020020911/moniteur>

Ensuite, le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel publié le 1^{er} novembre 2020 modifiant celui du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19⁵.

En compensation de la fin de ce deuxième moratoire, le gouvernement a mis en œuvre une réforme, selon 3 axes, afin d'assouplir l'accès à la PRJ (procédure de réorganisation judiciaire)⁶. Premièrement, la procédure a été allégée en ne demandant plus obligatoirement aux entreprises de remettre d'emblée 11 documents mais 3 seulement, les autres documents pouvant être fournis en cours de procédure. Deuxièmement, la procédure ne nécessite plus une publication au Moniteur belge, ce qui permet au médiateur de rencontrer les créanciers en toute discrétion et d'éviter ainsi qu'ils n'exigent le remboursement rapide de leurs créances avant qu'un accord n'ait été conclu. Troisièmement, les PRJ par accord à l'amiable sont encouragées grâce à une exonération fiscale qui n'était jusque-là appliquée qu'aux PRJ obtenues par décision judiciaire. Les dispositions relatives aux 2 premiers axes de la réforme devaient cesser d'être en vigueur le 30 juin 2021 mais ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022 par l'arrêté royal du 24 juin 2021 portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992⁷.

Entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est resté également en vigueur après le 1^{er} février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

Par ailleurs, durant les mois de juillet et d'août, les vacances judiciaires ont lieu. Les tribunaux restent donc ouverts pendant cette période mais le nombre d'audiences est réduit. C'est pourquoi, nos chiffres sur les faillites sont habituellement plus faibles pendant cette période.

Enfin, de nombreuses mesures sont aussi actuellement en vigueur - au niveau fédéral, régional et local - pour soutenir les entreprises en cette période de crise. Par exemple, l'ONSS octroie des plans de paiement à l'amiable d'une durée maximale de 24 mois pour le règlement de toutes les cotisations et sommes dues pour l'année 2020⁸. Au niveau de l'ONEM, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus (ou au conflit en Ukraine) peut être considéré comme du *chômage temporaire pour force majeure corona* jusqu'au 30.06.2022⁹.

⁵ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/01/2020031627/moniteur>

⁶ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/21/2021030843/moniteur>

⁷ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042448/moniteur>

⁸ https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm

⁹ <https://www.onem.be/fr/node/42213/view>

Toutes ces mesures publiques décrites ci-dessus ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

3.2. Définitions et explications supplémentaires

3.2.1. Faillite

Une entreprise est déclarée en faillite si deux conditions sont remplies. D'une part, l'entreprise a cessé de payer, c'est-à-dire qu'elle n'honore plus ses créanciers. D'autre part, les prêts à l'entreprise ont également cessé. En d'autres termes, elle a perdu la confiance de ses créanciers. La banque refuse alors, par exemple, de lui accorder à nouveau un crédit.

La faillite concerne toujours une seule entreprise. Une construction juridique dans laquelle plusieurs personnes ont créé une société, telle qu'une SNC (société en nom collectif), ne peut donc conduire qu'à une seule faillite.

3.2.2. Pertes d'emploi

Les pertes d'emploi à temps plein et à temps partiel, quant à elles, proviennent de l'ONSS. Elles sont déterminées en fonction de la dernière situation connue de l'entreprise, c'est-à-dire au moment de la faillite. Ces pertes d'emploi totales consistent en la somme de 3 catégories distinctes (pertes d'emploi à temps plein + pertes d'emploi à temps partiel + pertes d'employeurs salariés).

Les employeurs salariés sont des employeurs qui se paient un salaire. Les informations sur ce nombre d'employeurs salariés ne sont pas disponibles à l'ONSS et Statbel doit donc les estimer. Pour ce faire, Statbel a choisi de suivre la règle d'estimation proposée par Eurostat dans le document « OECD Manual on Business Demography Statistics ¹⁰ » pour les deux catégories d'entreprises suivantes :

- Indépendant (Type1) : 1 employeur salarié
- Partenariat et autres formes juridiques (Type3) : 2 employeurs salariés

A partir des résultats du mois de janvier 2022, après une analyse approfondie des formes juridiques disponibles en Belgique, Statbel a décidé d'attribuer 1 à 3 employeur(s) salarié(s) aux sociétés à responsabilité limitée (Type2), et ce de manière rétroactive¹¹, en fonction des prescriptions légales belges liées à la création d'une entreprise. Cette approche est déjà appliquée dans d'autres statistiques (ex : démographie des entreprises, entreprises assujetties à la TVA,...).

¹⁰ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901585/KS-RA-07-010-EN.PDF/290a71ec-7a71-43be-909b-08ea6bc521?version=1.0>

¹¹ Auparavant « 0 » employeur salarié leur était attribué